Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20261119-20260906-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	COMMUNE DE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers En exercice: 11 / Présents: 9 / Votants: 10 / Absent: 1	**Séance n°9 du 19 novembre 2026** L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, Maire.
Date de convocation : 04/11/2026 Date d'affichage de la délibération : 26/11/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET **Elu ayant donné pouvoir :** Justine PEPIN pouvoir à Anaïs DIDELLE **Absent :** Alex GERBIER **Secrétaire de séance** : Alexandra BERGER

Délibération n°2026-09-06: Plantation de fruitiers sur les terrains communaux loués à l'association Montagnes Nature et Hommes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le bail de location conclu le 24 mars 2017 entre la commune de Le Pontet et l'association Montagnes Nature et Hommes concernant le terrain communal situé 626 Route des Granges à Le Pontet, cadastré C1223, C166, C167 ;

Considérant la demande formulée par l'association Montagnes Nature et Hommes visant à planter des arbres fruitiers sur le terrain communal dont elle est locataire ;

Considérant que ce projet contribue à la valorisation du terrain ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette autorisation afin de préserver les intérêts de la commune et de préciser les obligations du locataire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'association Montagnes Nature et Hommes, locataire du terrain communal situé 626 Route des Granges 73110 à Le Pontet, cadastré C 1223, C 166, C 167 à procéder à la plantation d'arbres fruitiers sur les parcelles concernées ;
- **PRÉCISE** que les plantations devront être réalisées aux frais exclusifs du locataire, dans le respect des règles de voisinage et des distances réglementaires de plantation. Les essences et l'emplacement des arbres devront être au préalable communiqués à la commune et validés par celle-ci ;
- **PRÉCISE** que le locataire assurera à ses frais l'entretien, l'arrosage, la taille ainsi que le maintien des lieux en bon état. Il veillera à ce que les plantations ne causent aucune gêne aux propriétés voisines, aux réseaux et aux équipements communaux ;
- **PRÉCISE** que la présente autorisation ne confère aucun droit de propriété sur le terrain communal. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la commune au titre des plantations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 10 voix pour - à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

MAIRIE DU PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire, télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 26 novembre 2026